



Sommaire :

- Edito
- Frais d'hébergement
- Bienvenue aux nouveaux résidents (du 1er Octobre au 31 Décembre 2012)
- Ils nous ont quitté (du 1er Octobre au 31 Décembre 2012)
- Le saviez-vous ?
- L'actualité de l'hôpital en images ...
- Le service Animation
- Mouvement du personnel
- Infos de dernière minute ...

Edito

C'est fait : nous sommes en 2013 !

Ce sera une année importante pour l'Hôpital Paul Cabanis.

- l'année de la construction, enfin, du nouveau bâtiment, quand toutefois la Caisse des Dépôts et Consignations nous aura accordé le prêt demandé. Enfin, les demandeurs d'entrée en EHPAD pourront dire : je choisis mes relations amicales, je reçois ma famille dans l'intimité, je reste seul avec mes souvenirs quand je le souhaite... parce qu'ils disposeront de chambre individuelle.

- l'année de renouvellement de la Convention Tripartite pour l'EHPAD : nous avons démontré au Conseil Général que les efforts de tous, au prix de réorganisations nombreuses, donnaient des résultats en termes de budget, et que la demande de personnels supplémentaires était justifiée pour le bien-être des résidents.

Mais il n'y a pas que l'argent, même si l'équilibre des comptes est un objectif premier pour tout directeur. Il y a la lutte permanente contre l'isolement des personnes accueillies en établissement et contre la non-traitance, faute de personnel en nombre suffisant. La nouvelle association « La Belle Rolande » va nous aider pour cela. Nous contribuerons ainsi à la revalorisation de l'image des aînés dans la société, et l'image de l'Hôpital Paul Cabanis à l'extérieur doit permettre que la considération due aux anciens soit l'affaire de tous.

-en dernier lieu, l'année de la préparation de la certification et de l'évaluation externe : l'Hôpital Paul Cabanis pourra démontrer toutes les actions positives qui ont été menées. Tous les agents doivent savoir que chacun contribue au quotidien et chacun pour sa part à la qualité de la prise en charge, ce n'est pas automatique, il y faut de la vigilance à tous les instants.

Je souhaite donc à tous une bonne année 2013, et à chacun de vous une vie professionnelle et personnelle heureuse autant qu'il est possible.

**Béatrice CORNEFERT
 Directrice Déléguée**

Comment payer les frais d'hébergement en maison de retraite médicalisée (EHPAD) ?

Aide Sociale aux personnes âgées

L'aide sociale peut aider à assumer en partie les frais d'hébergement en maison de retraite.

Elle est accordée en principe à toute personne de 65 (ou de plus de 60 ans en cas d'Inaptitude au travail) dont les ressources ne sont suffisantes pour assurer les frais d'hébergement de l'établissement.

Les sommes prises en charge au titre de l'aide sociale donnent lieu à récupération :

• Avant le décès :

- Si la situation du bénéficiaire s'améliore (héritage, revenus exceptionnels, vente de biens immobiliers),
- S'il y a eu une donation dans les cinq ans précédant la demande de l'aide,
- En prenant une hypothèque du vivant du bénéficiaire.

• Après le décès

- L'aide sociale en établissement est récupérable à compter du premier « euro » de l'actif net successoral.

Les dossiers de demande et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus à la mairie du domicile initial, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; celui-ci transmet votre dossier au Conseil Général qui après étude le soumet à la commission d'admission chargée de se prononcer ; la notification de la décision vous est adressée par le Conseil Général.

Aide au Logement pour les personnes âgées

L'aide au logement pour les personnes âgées peut aider à assumer en partie les frais d'hébergement en maison de retraite ou en foyer logement.

• Elle est accordée à toute personne dont :

- Les ressources ne dépassent pas un certain plafond
- Le logement répond à certaines conditions (salubrité, surface).

• Le montant de l'aide est fixé en fonction :

- des ressources de l'allocataire
- des charges demandées pour l'hébergement
- du type d'établissement
- du lieu d'implantation.

L'obligation alimentaire envers les ascendants

L'obligation alimentaire : une forme de solidarité familiale.

Lorsqu'une personne éprouve des difficultés financières, la collectivité peut intervenir pour l'aider. Cependant, avant d'accorder l'Aide sociale à l'hébergement (ASH), les services sociaux préconisent toujours en premier lieu le recours à la solidarité familiale.

L'obligation alimentaire ne peut être exigée que lorsque la personne âgée prouve qu'elle est réellement dans le besoin, par exemple lorsqu'elle ne peut régler les frais d'hébergement en établissement ou ses frais médicaux.

En effet, en cas de difficultés financières, la personne âgée a le droit de réclamer à ses enfants, voire ses petits-enfants, le versement d'une pension, d'après une loi du Code Civil datant du 9 mars 1891.

Si la personne âgée fait d'abord une demande d'Aide sociale à l'hébergement, la commission départementale d'Aide sociale étudie ses ressources et ses besoins par le biais d'une enquête. La commission se tourne ensuite vers les proches pour réclamer l'obligation alimentaire due aux ascendants.

Qui est soumis à l'obligation alimentaire ?

- . Les enfants à l'égard de leurs parents ou autres ascendants
- . Les gendres et belles-filles à l'égard de leurs beau-père et belle-mère, sauf en cas de divorce
- . Les petits-enfants majeurs
- . Les époux entre eux, sauf en cas de divorce

Dans quel cas y a-t-il une dispense de l'obligation alimentaire ?

- . Les enfants en mesure de prouver que leurs parents ont gravement manqué à leurs obligations.
- . Les enfants retirés de leur milieu familial pendant au moins 36 mois cumulés avant l'âge de 12 ans;
- . Les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance pendant leur scolarité (sauf si le parent a ensuite remboursé les frais d'entretien au Département) ;

Qui peut demander le recours à l'obligation alimentaire ?

- . La personne âgée elle-même ;
- . Le Conseil Général en cas de demande d'Aide sociale à l'hébergement;
- . Un hôpital, si les frais d'hospitalisation n'ont pas été acquittés;
- . Une maison de retraite, si l'aîné ne peut subvenir aux frais d'hébergement.

Comment est fixée la participation de chaque descendant ?

Le montant de la pension payée dans le cadre de l'obligation alimentaire est calculé en fonction des ressources du débiteur et des besoins du créancier (le bénéficiaire). Il peut être déterminé :

- . d'un commun accord familial;
- . par la commission départementale de l'Aide sociale;
- . par le tuteur (si l'aîné fait l'objet d'une mesure de protection juridique);
- . par le **juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance**, si les descendants refusent de remplir leur devoir.

Le juge aux affaires familiales est le seul compétent pour décider de la répartition de l'obligation alimentaire entre les descendants, il n'y a pas de barème officiel.

Des déductions fiscales sont possibles pour les obligés alimentaires, dans le cadre de l'imposition sur le revenu.

En cas de refus de paiement, la justice fera appel à un huissier mandaté pour prélever la somme fixée par le juge aux affaires familiales sur les revenus du débiteur ou sur son compte bancaire.

A noter : L'obligation alimentaire est due aux ascendants même si l'enfant renonce aux droits de succession.

Source: Cap Retraite



Bienvenue à :

Du 1er Octobre au 31 Décembre 2012

Mesdames Louise BREGEAT, Jeanne BROUZES, Simone GAUME, Ginette GOUILLON, Odette POITEVINEAU, Alexandra PRAWICA, Jeannine REIGNIER, Renée SAILLIO, Denise TISSIER,

Messieurs Daniel GILLES, Félix KORNBLUM, André LAMBERT, Joseph MOUSSIGNE, Charles SAILLIO, Jean VOLLET



Ils nous ont quitté :

Du 1er Octobre au 31 Décembre 2012

Mesdames Simone ROUX, Léa LAVENANT, Jeanne GAUDIN, Rolande BISSONNET, Odette POITEVINEAU

Messieurs Charles MOREAU, Paul ROUSSEAU, Marceau BULTE

Le saviez-vous ?

Personne de confiance/Personne à prévenir

Quelle est la différence entre la **personne à prévenir** et la **personne de confiance** ?

La première sera prévenue dès qu'un problème surviendra, quel qu'il soit, ou qu'une question pratique sera posée.

La seconde, et ce peut être la même personne, sera appelée par le médecin ou l'infirmière sur les **questions médicales**, puisqu'elle peut détenir les directives anticipées que vous auriez rédigées. Son avis sera pris en compte par le médecin, mais seulement en seconde intention après la prise en compte des directives anticipées. La désignation doit se faire par écrit. **Vous pouvez changer d'avis à tout moment** et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

Interphones



2 interphones viennent d'être installés, Le 1er près de la grille de l'entrée « Livraison » sur le site Hôpital, le second à l'entrée principale du site Heure Mauve. **En dehors des heures d'ouverture au public, il appartiendra à toute personne désirant entrer, de sonner à l'un des interphones.**



Mme Anne MERRIEN a pris ses fonctions de masseur kinésithérapeute le 3 Décembre dernier. Elle intervient sur l'EHPAD des deux sites « Hôpital » et « Heure Mauve », les lundi, mercredi et vendredi.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

L'actualité en images



Assemblée Générale de l' Association des Amis de l'Hôpital « LA BELLE ROLANDE »

Les projets sont nombreux, il faut de nouveaux adhérents !!

Avec le soutien des bénévoles de l'association, toutes les activités de l'équipe d'animation seront diversifiées. De plus, l'achat d'un véhicule adapté au transport des résidents non autonomes permettra d'organiser des sorties, à Combreux pour le parcours sensoriel, à Orléans pour le Parc Floral, à Pithiviers ou ailleurs. Une boutique ambulante sera créée avec l'aide de l'association. Les ressources de l'association, obtenues par l'organisation de lotos, d'expositions-ventes et autres manifestations ouvertes au public, financeront de nouveaux spectacles ou artistes-formateurs. Et toutes les compétences des bénévoles seront mises à contribution pour offrir de nouveaux horizons aux personnes accueillies à Beaune la Rolande.



Depuis le 1er Janvier 2013, **Mme Marie-Laure GRIFFON** est nommée responsable du service animation.

Nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Bilan de la journée HYGIENE DES MAINS



Cette année encore la journée Hygiène des Mains organisée dans le cadre de la semaine de la sécurité du patient a remporté un vif succès ...quelques 60 signatures, la machine "à coucou", le quiz, les clips, les p'tits cadeaux de nos partenaires ... !

Tout était dispensé avec plaisir par l'équipe du jour composée d'Amélie, Vincent et Maryanick.



Repas des familles - Novembre 2012

Noël des enfants du personnel

Mercredi 12 Décembre 2012, la salle du Parville était plutôt animée.

En effet, les enfants du personnel de l'Hôpital étaient invités à venir se divertir.

Pendant le goûter, confectionné par le service restauration, les enfants ont reçu la visite de Crocki l'écureuil avec qui ils se sont faits photographier.

Puis Zipo le clown a proposé un spectacle enchaînant gags, jeux avec les enfants, magie, jonglage, sculptures sur ballon, chansons et démonstration de danses.

Enfin, le Père Noël, très attendu, est arrivé sous l'œil émerveillé des enfants auxquels il a distribué les cadeaux.

Merci à toutes et à tous d'être venus aussi nombreux !



Mouvement du personnel

Arrivées

Du 1er Octobre au 31 Décembre 2012

Anne MERRIEN, Masseur kinésithérapeute

Ingrid BRUNO, Marion GRANTE, Karine PATOULLAT,
Corinne PEUS, Aide-soignante

Stéphanie NICOLAS, Séverine PELLIER, Agent des Services Hospitaliers

Gaëlle RAVISSOT, Elève infirmière

Départs

Du 1er Octobre au 31 Décembre 2012

Emilie BAZIN, Psychologue

Stéphanie POLCZYK, Préparatrice en pharmacie

Manon HABAY, Aurélie HERVY, Michèle NAUDIN, Karine PATOULLAT, Aide-soignante

Ludivine BLAINVILLE, Marine PUGIN, Agent des Services Hospitaliers

Naissances

Lili BOURSIER le 30/10/2012 (Sandra BILLARD)

Dany PHILIPOT le 02/11/2012 (Lydie GOUGEON)



Cérémonie des Vœux

Comme chaque année, à l'occasion de la cérémonie des Vœux, les agents retraités et les agents médaillés ont été mis à l'honneur.

En 2012, 2 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite : Mmes Corinne PIET, agent des services hospitaliers et Laurence VILLAIN, pharmacienne.



4 agents ont été décorés de la médaille du travail :

Echelon VERMEIL : Madame Chantal LEGRAND, cadre supérieur de santé

Echelon ARGENT : Mesdames Magali ANCEAU, aide soignante, Danielle DU-MOULIN, agent des services hospitaliers et Véronique RAFFARD, aide soignante

Infos de dernière minute...

CGOS

Les agents qui n'auraient pas encore reçu leur dossier CGOS 2013, peuvent venir retirer un dossier vierge au bureau des Ressources Humaines.

En effet, de nombreux dossiers envoyés au domicile des agents ont été retournés au CGOS avec la mention « adresse incomplète » ou « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Comité de rédaction :

Directrice de la publication : Béatrice CORNEFERT

Membres : François GUILLEMONT, Chantal LEGRAND, Nathalie THUNE, Evelyne CHARVIN, Jacqueline DELAPLANCHE, Amélie LAMBERTS, Maryse PICARD

Merci d'adresser vos remarques par tél : 02 38 33 94 16 , par mail : direction@hbl.fr , site internet : <http://www.ch-paul-cabanis.fr>